

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 18
Date de la convocation :
07 mai 2026

EXTRAIT n°21
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 22 mai 2026

L'An deux mille vingt six,
le 22 mai à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 07 mai 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

2026-D-8-2-3-21 adoption du projet de service de l'Accueil de jour

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Monsieur MARCHIOL Lido à Monsieur ZANIN Daniel, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame CONTANT Véronique, Madame LEVY Marie-Eliette à Madame DUJAY-BLARET Janine,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur DUPUY Jean, Madame BARDOLS Geneviève,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : cias@cc-deuxrives.fr

2026-D-8-2-3-21

Objet : Adoption du projet de service de l'Accueil de jour 2026-2030

Service émetteur : Accueil de jour

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui affirme les droits et libertés des usagers et consacre le projet de service comme outil obligatoire d'organisation, de pilotage et d'amélioration de la qualité.

Considérant que le projet de service de l'Accueil de jour constitue un document stratégique obligatoire définissant le cadre de référence du service et ses missions ;

Considérant que le projet de service est un outil de pilotage, une référence pour les professionnels et un document opposable lors des contrôles et évaluations ;

Considérant que le projet de service repose sur des valeurs fondamentales : respect de la dignité, la promotion de l'autonomie, la bientraitance, la bienveillance et l'écoute ;

Considérant que le projet de service définit une organisation visant à assurer la continuité, l'accompagnement, soutenir les professionnels et inscrire le service dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, notamment par la formation et l'évaluation des pratiques.

AR Prefecture

082-268202967-20260522-2026_D_8_2_3_21-DE

Reçu le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

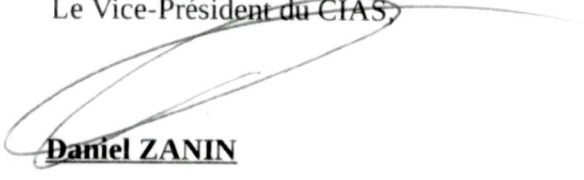
- ADOPTE le projet de service de l'Accueil de jour pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- CHARGE le Directeur Général des Services du CIAS de sa mise en œuvre et de son suivi ;
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 mai 2026



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,


Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **26 MAI 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **27 MAI 2026**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr